

RAPPORT
DU
CORPS COMMUN D'INSPECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/38/34)



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[23 août 1983]

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	1
II. ORGANISATIONS AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI	2 - 3	1
III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	4 - 5	1
IV. SECRETARIAT	6	2
V. PROGRAMME DE TRAVAIL	7 - 9	2
VI. AUTRES QUESTIONS DE FOND	10 - 13	2
A. Formulation des observations des chefs de secrétariat ou du Comité administratif de coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection	10	2
B. Examen des rapports du CCI par l'Assemblée générale	11	3
C. Décisions prises par les organes délibérants au sujet des rapports du CCI	12 - 13	3
VII. APERÇU DES RAPPORTS ET NOTES DU CCI	14 - 100	3
A. Rapport sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/82/10)	15 - 20	4
B. Application du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du secrétariat de l'Unesco (JIU/REP/82/11)	21 - 26	5
C. Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements (JIU/REP/82/12)	27 - 33	7
D. Rapport sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (JIU/REP/83/14)	34 - 43	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
E. Rapport sur le Département de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/83/2)	44 - 52	10
F. Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat (JIU/REP/83/3)	53 - 56	12
G. Rapport sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/REP/83/4)	57 - 62	13
H. Système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/REP/83/5) .	63 - 70	15
I. Deuxième rapport sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/83/6)	71 - 77	16
J. Rapport sur le Département des affaires économiques et sociales internationales (JIU/REP/83/7)	78 - 89	17
K. Rapport sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (JIU/REP/83/8)	90 - 96	20
L. Note sur le recrutement et l'organisation des carrières du personnel de la catégorie des administrateurs au FISE (JIU/NOTE/82/1)	97 - 100	22

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, le quinzième que le Corps commun d'inspection (CCI) a établi depuis le 1er janvier 1968, date de sa création, rend compte des activités exercées par le CCI au cours de la période allant du 1er juillet 1982 au 30 juin 1983 1/.

II. ORGANISATIONS AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI

2. Les organisations du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU) et organismes affiliés
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Union postale universelle (UPU)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

3. L'OMPI a accepté le statut du CCI le 1er janvier 1982. Ainsi, de toutes les institutions spécialisées, seul le Fonds international de développement agricole (FIDA) ne l'a pas encore fait. L'Assemblée générale voudra peut-être inviter le Conseil des gouverneurs du FIDA à envisager d'accepter le statut du CCI.

III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

4. Au 30 juin 1983, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :

M. Miljenko Vukovic* (Yougoslavie), président
M. Alfred N. Forde* (Barbade), vice-président
M. Mark E. Allen** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Maurice Bertrand* (France)
M. Alexander S. Efimov** (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Toman Hutagalung** (Indonésie)
M. Salah E. Ibrahim** (Egypte)
M. Nasser Kaddour** (République arabe syrienne)
M. Moustapha Ould Khalifa* (Mauritanie)
M. Earl D. Sohm* (Etats-Unis d'Amérique)
M. Norman Williams** (Panama)

* Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1985.

** Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1987.

5. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu M. Miljenko Vukovic président et M. Alfred N. Forde vice-président pour l'année civile prenant fin le 31 décembre 1983. Au cours de l'année 1982, M. Maurice Bertrand était président et M. Miljenko Vukovic vice-président.

IV. SECRETARIAT

6. Le secrétariat du Corps comprend un secrétaire exécutif, 7 administrateurs et 11 agents des services généraux. M. Menville A. Nolte, secrétaire exécutif, a succédé à M. Murray Chase qui a pris sa retraite le 31 mai 1983. Le CCI exprime sa profonde gratitude à M. Chase pour les services émérites qu'il a rendus au Corps pendant les huit dernières années.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

7. Conformément à l'article 9 du statut du Corps, celui-ci a établi son programme de travail pour 1983 à l'issue de discussions auxquelles tous les inspecteurs ont participé. Le programme de travail détaillé figure dans le document A/38/92, qui a été communiqué aux Etats Membres et aux organisations intéressées par les soins du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

8. En élaborant le programme de travail, les inspecteurs ont tenu compte des demandes et suggestions faites par les organisations intéressées.

9. Outre l'élaboration des rapports officiels, le Corps effectue un certain nombre d'études préliminaires dans le but de déterminer, pour chaque question traitée, si une étude et un rapport officiels pourraient ou non aboutir à la formulation de recommandations constructives. Les inspecteurs ont également entrepris des études internes destinées à accroître l'efficacité et le rendement du Corps. Celles-ci portent notamment sur l'évaluation de certaines activités antérieures, sur l'établissement de normes et de méthodes pour l'élaboration des rapports du CCI et l'introduction de nouvelles techniques pour donner suite à ces rapports.

VI. AUTRES QUESTIONS DE FOND

A. Formulation des observations des chefs de secrétariat ou du Comité administratif de coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection

10. Le statut du CCI impose des délais pour la présentation des observations des chefs de secrétariat et du CAC sur les rapports du CCI. Ces délais sont de trois mois après la réception d'un rapport soumis pour suite à donner lorsque celui-ci ne concerne qu'une seule organisation et de six mois pour les rapports concernant deux ou plusieurs organisations. Bien souvent, ces stipulations n'ont pas été respectées ce qui a retardé, parfois d'un an, l'examen des rapports du CCI par les organes délibérants. Lorsque c'est possible, le CCI détermine l'ordre d'établissement de ces rapports compte tenu du calendrier des réunions des organes délibérants mais ses efforts sont contrariés par le retard avec lequel les chefs de secrétariat ou le CAC présentent leurs observations. C'est ainsi que sur les 32 rapports établis du 1er janvier 1980 à juin 1982, les observations des chefs de secrétariat et du CAC ont été présentés dans 32 p. 100 des cas conformément aux délais prescrits par les statuts du CCI mais avec un ou deux mois de retard dans

32 p. 100 des cas, avec trois à six mois de retard dans 19 p. 100 des cas et avec plus de six mois de retard dans 17 p. 100 des cas. Comme les organes délibérants doivent examiner les rapports en temps opportun pour que ces derniers présentent une utilité, il importe de redoubler d'efforts pour faire respecter les délais prévus par le statut du CCI pour la présentation des observations.

B. Examen des rapports du CCI par l'Assemblée générale

11. Le CCI a constaté que les grandes commissions n'examinaient pas ses rapports de façon méthodique ce qui, selon lui, tient en grande partie à la façon dont les points correspondants sont soumis, pour examen, à l'Assemblée générale. Il a été décidé avec la coopération du Secrétariat que les rapports du CCI seraient dorénavant présentés comme un alinéa distinct du point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale dont ils relèvent le plus directement ou au titre du point de l'ordre du jour concernant le CCI si aucun autre point approprié ne figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ce nouveau mode de présentation devrait permettre aux commissions intéressées d'examiner séparément chacun des rapports du CCI. Cela permettrait aussi à la Cinquième Commission, en particulier, de procéder à un débat général sur les travaux du CCI afin de résoudre les problèmes que les inspecteurs soulèvent dans le rapport annuel et de donner des instructions au CCI.

C. Décisions prises par les organes délibérants au sujet des rapports du CCI

12. Du fait du mode d'examen des rapports du CCI, les recommandations qu'ils contenaient n'ont pas toujours fait l'objet de décisions claires ce qui nuit à l'efficacité des activités de suivi du CCI. Les organes délibérants des organisations qui ont accepté le statut du CCI pourraient envisager la possibilité de libeller leurs décisions en s'inspirant des formules ci-après :

- a) Approuve les recommandations ... et ...;
- b) Approuve les recommandations ... et ..., compte tenu des observations y relatives du Secrétaire général (et/ou du CAC; et/ou du débat tenu par la Commission);
- c) Réserve sa position en ce qui concerne les recommandations ... et ... compte tenu du débat tenu par la Commission;
- d) N'approuve pas les recommandations ... et

13. Le CCI aurait dès lors pour pratique d'examiner, un an après l'adoption par un organe délibérant d'une décision définitive ayant trait à un rapport, les mesures qui ont été prises par l'organisation considérée afin d'en rendre compte dans son rapport annuel ou, si besoin est, dans un rapport distinct.

VII. APERÇU DES RAPPORTS ET NOTES DU CCI

14. On trouvera ci-après un aperçu des rapports publiés par le CCI de juillet 1982 à juin 1983. L'organisation à laquelle chaque rapport a été envoyé pour suite à donner est également indiquée.

A. Rapport sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/82/10) 2/

15. Depuis 15 ans environ, l'Organisation des Nations Unies se préoccupe de planifier, de programmer et d'évaluer ses activités afin de mettre au point un ensemble de méthodes qui permettent à l'Organisation d'accroître en permanence son efficacité, ce qui constitue beaucoup plus qu'un effort de modernisation de sa gestion. Des débats sur ces problèmes ont eu lieu régulièrement chaque année au Comité des programmes et de la coordination, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale elle-même, et il en est résulté une série de mesures importantes (telles que l'institution de budgets-programmes et de plans à moyen terme, la mise en place progressive de services d'évaluation, suivies d'un grand nombre de mesures de perfectionnement des instruments ainsi créés).
16. Dans son rapport, qui fait suite à la demande du CPC le priant d'établir un rapport pour aider l'Assemblée générale dans son examen du projet de règlement du cycle de planification élaboré par le Secrétariat, le CCI fait le point de l'évolution récente du cycle de planification, formule des observations sur le projet de règlement et adresse à l'Assemblée générale des propositions précises visant à modifier ce dernier.
17. Dans ce rapport les inspecteurs analysent la situation actuelle et concluent qu'au moment même où ces années d'efforts devraient être consacrées par la décision de publier un règlement codifiant la méthodologie de l'ensemble du cycle de planification, de programmation et d'évaluation, il semble que les instruments et les méthodes, si patiemment établis, ne sont ni bien compris ni correctement appliqués et que les objectifs proposés n'ont pas été atteints. Il est donc devenu indispensable de réfléchir aux causes de cette situation et d'essayer d'y porter remède. L'exercice même d'établissement du règlement et des règles régissant le cycle de planification devrait pouvoir en fournir l'occasion.
18. Le cycle de planification et de programmation présente un certain nombre de défauts dont le plus grave est peut-être que les exercices actuels de planification ne servent pas de cadre à un instrument de réflexion pour l'examen périodique des résultats obtenus et des orientations à donner aux activités futures. La présentation standardisée de tous les types de programmes et d'activités dans le plan à moyen terme et dans les budgets-programmes ainsi que l'imprécision et l'emphase avec laquelle ces documents sont souvent rédigés ne sont pas propices à la réflexion collective et ne facilitent pas la prise de décision par les Etats Membres. Les auteurs du rapport estiment que le Secrétariat de l'ONU a pris des habitudes d'extrême prudence qui lui ont fait perdre presque tout pouvoir de proposition, ce qui devrait être pourtant l'une de ses fonctions essentielles. L'instauration d'un dialogue constructif entre le Secrétariat et les Etats Membres est vivement recommandée, en particulier lors de l'élaboration du Plan à moyen terme et de son introduction. Il y a aussi lieu de reconnaître plus clairement l'importance de l'évaluation.
19. Dans le rapport il est recommandé d'apporter au projet de règlement les principales modifications suivantes :

- La distinction entre trois types de domaine d'activités : les activités de soutien de négociations, celles des actions en commun sur des sujets bénéficiant d'un certain degré de consensus entre les Etats Membres, celles de gestion administrative;

- L'adaptation des exercices d'évaluation à ces différentes catégories d'activités et leur intégration comme exercice central de réflexion dans le calendrier de préparation du plan à moyen terme et de son introduction;

- L'adaptation de la présentation du plan à moyen terme suivant ces trois types d'activités en ce qui concerne la conception des exposés stratégiques et le niveau auquel ils doivent se situer et l'identification des objectifs à délai déterminé dans chaque sous-programme.

20. Le rapport a été communiqué le 20 septembre 1982, pour suite à donner, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour information, aux chefs de secrétariat des organisations ayant accepté le statut du CCI. Il a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-septième session (voir résolution 37/234 du 21 décembre 1982; voir aussi sect. I, par. 71 à 77 ci-après).

B. Application du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du secrétariat de l'Unesco (JIU/REP/82/11)

21. La question de la composition du secrétariat de l'Unesco, qui est l'une des principales institutions spécialisées du système des Nations Unies, a été et reste un grave sujet de préoccupation pour les Etats membres et pour le Directeur général. Les Etats membres de l'Unesco ont depuis un certain nombre d'années exprimé l'opinion qu'il y aurait lieu d'améliorer sans retard la répartition géographique des postes au sein du secrétariat. Dans leur rapport, daté de décembre 1982, les inspecteurs examinent l'évolution de l'application du principe de la répartition géographique équitable à l'Unesco, analysent la situation actuelle en ce qui concerne l'application de ce principe et recommandent certaines améliorations. Sur la base d'une analyse approfondie des données statistiques et des tendances qui se dégagent touchant la politique de recrutement de l'Organisation, les inspecteurs concluent que le principe de répartition géographique équitable du personnel, qui est consacré par l'Acte constitutif de l'Unesco et confirmé par de nombreuses résolutions de la Conférence générale, n'a pas été pleinement respecté par de nombreux bureaux et services de l'Unesco. Au 1er juillet 1982, il y avait 29 Etats membres non représentés et 38 Etats membres sous-représentés, soit 42,7 p. 100 de l'ensemble des Etats membres de l'Unesco, tandis que 20 pays continuaient d'être surreprésentés au sein du secrétariat.

22. Les inspecteurs notent que la représentation des pays en développement s'est récemment améliorée grâce aux efforts persistants des Etats membres et du Directeur général. Cependant, au 1er juillet 1982, 28 des 29 Etats non représentés et 25 des 38 Etats sous-représentés étaient des pays en développement. Bien que le pourcentage des ressortissants des pays développés occidentaux soit passé de 69,8 p. 100 à 42,4 p. 100 au cours de la période 1960-1982, ce dernier groupe d'Etats membres continue de bénéficier d'une représentation bien supérieure à celle qui correspondrait au point médian de leur fourchette globale. D'autre part, les pays d'Europe orientale ont toujours été sous-représentés - y compris pour les

postes de rang élevé - et la sous-représentation de nombreux pays de ce groupe s'est encore accentuée au cours des dernières années. La proportion des ressortissants de ces pays au Secrétariat était de 6,9 p. 100 en 1982 contre 7,7 p. 100 en 1960.

23. Les inspecteurs identifient les facteurs suivants qui font obstacle à l'application du principe d'une répartition géographique équitable :

a) l'insuffisance des efforts faits pour chercher à pourvoir les postes vacants en premier lieu avec des candidats qualifiés originaires de pays non représentés et sous-représentés ainsi que la pratique persistante qui consiste à nommer des ressortissants de pays surreprésentés; b) l'emploi de contrats de durée indéterminée; c) le renouvellement non limité des contrats de durée déterminée; d) le renouvellement des contrats de fonctionnaires qui ont dépassé l'âge de la retraite (60 ans); e) les carences des méthodes et de la planification du recrutement.

24. De l'avis des inspecteurs, toutes les dispositions du paragraphe 4 de l'article VI de l'Acte constitutif de l'Unesco ainsi que des résolutions pertinentes de la Conférence générale doivent être rigoureusement appliquées de sorte que les pays non représentés et sous-représentés se voient attribuer le nombre de moyen de postes souhaitables et que les Etats membres soient plus équitablement représentés à tous les niveaux dans tous les secteurs, bureaux et services.

25. A cette fin, les inspecteurs présentent huit recommandations, pour examen, aux organes délibérants de l'Unesco ainsi qu'au Directeur général. La recommandation 1 vise l'adoption de mesures plus énergiques en vue de rechercher des candidats qualifiés qui soient originaires de pays non représentés et sous-représentés et propose en même temps de se fixer, pour la période 1983-1986 un objectif consistant à pourvoir 60 p. 100 de toutes les postes vacants soumis au principe de la répartition géographique avec des candidats originaires de pays non représentés et sous-représentés et de ne nommer qu'exceptionnellement des ressortissants d'Etats membres surreprésentés. Dans la recommandation 2, les inspecteurs demandent que le principe de la répartition géographique équitable soit respecté, dans la mesure du possible, pour chaque secteur, bureau et service. Dans la recommandation 3, ils proposent des mesures visant à améliorer la représentation des Etats membres dans le cas des postes de rang élevé (directeur général adjoint - P-5). Dans les recommandations 4 et 5, ils suggèrent en conséquence d'envisager d'imposer une nouvelle limitation à l'octroi de contrats à durée indéterminée ainsi que différentes restrictions en ce qui concerne les renouvellements répétés de contrats de durée déterminée. La recommandation 6 vise à limiter à six mois la période maximale de renouvellement des contrats de fonctionnaires ayant atteint l'âge de la retraite (60 ans), mis à part les cas exceptionnels où la recherche d'un remplaçant qualifié demande du temps. Les autres recommandations ont trait à l'amélioration de la planification et du suivi des missions de recrutement et aux mesures que le bureau du personnel et les secteurs et services organiques intéressés devraient prendre afin d'abrégier et de simplifier le processus de recrutement.

26. Ce rapport a été communiqué le 14 décembre 1982 au Directeur général de l'Unesco, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations ayant accepté le statut du CCI, pour information.

C. Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements (JIU/REP/82/12)

27. L'intégration de l'évaluation à la gestion de la coopération au développement est un lent processus. Depuis quelques années, cependant, on prend de plus en plus conscience de l'utilité de l'évaluation pour améliorer la qualité et les résultats des programmes et projets. De nouvelles orientations ont été adoptées à cet égard à l'échelle internationale et les activités de coopération visant à aider les gouvernements à développer leur capacité d'évaluation se sont intensifiées.
28. Les inspecteurs donnent dans ce rapport un premier aperçu des initiatives, des idées et de la documentation existant dans ce "nouveau" secteur de développement. La notion de "coopération au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements" est relativement complexe à l'heure actuelle puisqu'elle fait intervenir une multitude de participants, de concepts, de moyens, d'attitudes ainsi que de conditions et de structures nationales. L'évaluation retient toutefois de plus en plus l'attention comme l'attestent les orientations récemment adoptées à l'échelle intergouvernementale au sein du système des Nations Unies, lesquelles mettent de plus en plus l'accent sur les résultats et l'efficacité des programmes, l'autogestion nationale et le rôle important que l'évaluation peut jouer.
29. Par le passé, les efforts d'évaluation dans le domaine du développement ont été relativement modestes et ont connu des hauts et des bas, étant entravés dès le départ par différents obstacles d'ordre conceptuel et méthodologique. Les gouvernements ne connaissaient pas très bien cette notion ou ne s'y intéressaient guère et les moyens d'en faire un usage intensif dans leurs activités de développement leur faisaient souvent défaut. Les donateurs se souciaient souvent davantage de leurs propres besoins d'évaluation. Ces difficultés semblent toutefois s'atténuer. L'évaluation fait de plus en plus partie intégrante du processus de gestion de la coopération au profit du développement; l'intérêt pratique qu'elle présente pour l'amélioration des programmes est de mieux en mieux compris et les activités d'évaluation font l'objet d'une coopération bien plus étroite entre les gouvernements et les organismes de développement bilatéraux, non gouvernementaux et multilatéraux.
30. Le rapport donne un aperçu des activités de coopération que 15 organisations du système des Nations Unies ont entreprises dans le domaine de l'évaluation ainsi que du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans ce domaine. Les inspecteurs décrivent les différents types et niveaux d'activités de coopération dans le domaine de l'évaluation qui semblent se dessiner. Ils énumèrent également 17 facteurs qui, d'après l'expérience acquise à ce jour, jouent un rôle important dans le succès de l'évaluation ainsi qu'une bibliographie des documents pertinents qui ont été récemment publiés par les organisations du système des Nations Unies et par d'autres sources.
31. Les inspecteurs adressent plusieurs recommandations aux organisations du système des Nations Unies afin d'encourager de nouveaux efforts créatifs de coopération en vue de contribuer à renforcer la capacité d'évaluation des gouvernements, recommandations qui portent sur les aspects suivants : l'action suivie que les organisations, et en particulier leurs groupes centraux d'évaluation, pourraient mener; l'examen par le CAC de mécanismes communs visant à promouvoir et à coordonner plus efficacement les activités conjointes des

organismes des Nations Unies en la matière et autres activités ayant le même objectif ; la publication éventuelle des déclarations de principe par les organes directeurs des organisations; le développement des activités des entités de l'ONU dans ce domaine.

32. Les inspecteurs espèrent que les gouvernements ainsi que les organismes bilatéraux, les organisations non gouvernementales et les autres organisations internationales entreprendront, encourageront et appuieront ces activités de coopération afin de mieux tirer parti des possibilités offertes par l'évaluation.

33. Le rapport a été communiqué, le 2 février 1983, pour suite à donner, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des autres organisations ayant accepté le statut du CCI.

D. Rapport sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (JIU/REP/83/14) 4/

34. Le rapport sur les activités du BNUS contient une description du rôle que le Bureau a joué au sein du PNUD ainsi qu'une analyse des deux mandats qui lui ont été confiés.

a) Par le premier mandat, le BNUS doit servir de mécanisme central de coordination du système des Nations Unies pour son assistance aux pays membres du Comité interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) en vue de la réalisation de leur programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme et, plus particulièrement, assurer l'autosuffisance alimentaire et contrecarrer les effets de la sécheresse [résolution 3054 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 octobre 1973];

b) Par le deuxième mandat, le BNUS doit agir comme instrument des Nations Unies, chargé d'aider, pour le compte du PNUE et dans le cadre d'une action conjointe PNUD/PNUE, 19 pays dans la région soudano-sahélienne (pays membres du CILSS + 11 autres) pour la formulation, le financement et l'exécution de leurs plans d'action de lutte contre la désertification (résolution 33/88 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978).

35. Le rapport contient également une analyse de la structure, de la composition ainsi que du budget du secrétariat du BNUS à New York et de son bureau régional à Ouagadougou tout en fournissant des données statistiques sur les fonds recueillis avec le concours du BNUS et alloués à la lutte contre la sécheresse et la désertification dans la région soudano-sahélienne.

36. Les fonds mobilisés, directement ou indirectement, par le BNUS sont passés de 152 millions de dollars des Etats-Unis en 1975 à 835,6 millions de dollars des Etats-Unis au 28 décembre 1982 (431,3 millions de dollars des Etats-Unis au titre du 1er mandat et 404,3 millions de dollars des Etats-Unis pour le 2ème mandat) par le canal :

a) Du financement bilatéral, multilatéral ou multibilatéral direct, y compris par le truchement de DESCON (584,1 millions de dollars des Etats-Unis);

b) Du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités soudano-sahéliennes (93,6 millions de dollars des Etats-Unis);

c) Du financement mobilisé directement par le BNUS mais ne transitant pas par le Fonds d'affectation spéciale (92,7 millions de dollars des Etats-Unis);

d) Des contributions des gouvernements (65,2 millions de dollars des Etats-Unis).

37. Ces résultats attestent clairement l'efficacité du BNUS dans le domaine de la mobilisation des ressources financières. L'auteur du rapport estime toutefois qu'il serait aussi possible d'améliorer les méthodes de mobilisation des fonds ce qui permettrait d'augmenter notablement les sommes recueillies qui restent, de l'avis des pays bénéficiaires et des organisations concernées bien inférieures aux besoins réels.

38. Après examen approfondi des mandats du BNUS, l'inspecteur a abouti à la conclusion que, tout en plaçant ses activités dans le cadre d'une action globale et intégrée visant à combattre les effets à moyen et long terme, tant de la sécheresse que de la désertification dont les méfaits se conjugent et s'aggravent mutuellement, le BNUS devrait continuer à poursuivre énergiquement ses actions spécifiques de lutte contre la sécheresse dont les conséquences se font encore gravement sentir dans plusieurs pays soudano-sahéliens.

39. Tout en appréciant la qualité et les résultats des efforts déployés par le BNUS dans les domaines de la planification, la programmation, l'identification et la formulation des projets, l'inspecteur recommande que la planification et la programmation des projets de lutte contre la sécheresse et la désertification par le BNUS, soient intimement liées à la planification économique et sociale, là où cette dernière est employée.

40. L'exécution des projets devrait être plus fréquemment confiée aux gouvernements intéressés soit directement, soit en collaboration avec le BNUS et avec l'assistance des institutions spécialisées.

41. La visite sur le terrain et les discussions approfondies avec les représentants résidents/coordonnateurs du PNUD, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales régionales, notamment le CILSS, la CEAO et la CEA ont amené l'inspecteur à recommander que le BNUS prête une attention soutenue au renforcement de sa collaboration avec ces dernières.

42. L'inspecteur recommande également que le BNUS accorde une plus grande priorité à l'assistance aux gouvernements intéressés pour créer, à leur demande, des Comités nationaux de coordination des activités de lutte contre la sécheresse et la désertification. Ces comités ne devraient pas faire double emploi avec les services gouvernementaux, leur rôle se limitant à en assurer la coordination.

43. Ce rapport a été communiqué le 14 février 1983 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations ayant accepté le statut du CCI, pour information.

E. Rapport sur le Département de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies
(JIU/REP/83/2) 5/

44. Le rapport sur le Département de la coopération technique pour le développement fait partie d'une série d'études entreprises par le Corps commun d'inspection pour montrer dans quelle mesure la résolution 32/197 a été mise en oeuvre. Les auteurs examinent les progrès faits par le Département depuis sa création, considèrent les problèmes auxquels il se heurte et font des recommandations.

45. La principale conclusion des inspecteurs est que le Département de la coopération technique pour le développement a accompli en trois ans et demi des progrès certains, notamment pour ce qui est de son taux d'exécution mais qu'il faudrait revoir sans tarder sa structure et son tableau d'effectifs afin de s'assurer de l'efficacité des opérations, de dissiper les incertitudes quant à son avenir et de l'aider à affirmer son identité.

46. Les inspecteurs notent que depuis sa création, le Département fonctionne en vertu d'un mandat provisoire et que son organisation est en partie fonctionnelle et en partie géographique; cet arrangement correspond à une juxtaposition des éléments hérités de l'ancien Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la coopération technique; la formule d'organisation actuelle ne permet pas l'utilisation optimale des ressources et n'incite pas le Département à accorder l'attention voulue à l'impact de ses activités. Les inspecteurs en concluent qu'une organisation fonctionnelle plutôt que géographique permettrait d'obtenir des meilleurs résultats à moindres frais - cette structure impliquerait la constitution d'un groupe de petites unités géographiques qui relèveraient du Bureau du Secrétaire général adjoint et qui exerceraient des fonctions de liaison, de contrôle et de facilitation nécessaires au bon fonctionnement des divisions techniques.

47. Les inspecteurs recommandent que le Secrétaire général examine la question du mandat du Département et que le Service de gestion administrative, dans sa prochaine étude sur l'administration du Département, examine dans quelle mesure le mode d'organisation du Département est adapté aux exigences de la coopération technique et qu'il concentre son attention sur les dispositions de la résolution 32/197 qui prévoit une rationalisation et une harmonisation générales des capacités du Département en vue de libérer des ressources qu'il pourrait utiliser à d'autres fins.

48. Les inspecteurs suggèrent d'utiliser une partie des ressources libérées grâce à la rationalisation du Département pour créer une petite unité d'évaluation au sein du Département, laquelle relèverait du Secrétaire général adjoint et serait chargée d'évaluer, au niveau central, les activités de coopération technique du Département. De l'avis des inspecteurs, c'est, en dernière analyse, l'impact des activités qui est important et pas seulement la fourniture de ressources. Cet impact ne peut être mesuré que par une évaluation. Le véritable critère d'une coopération technique efficace est l'accroissement de l'autonomie des pays en développement, grâce aux ressources d'assistance technique.

49. Les travaux sur le terrain du Département souffrent du fait que celui-ci n'a pas de représentants sur place. La création de bureaux extérieurs, même au niveau régional, ne constituerait pas une solution économique. Les inspecteurs suggèrent un ensemble de mesures de caractère palliatif consistant notamment à confier, à temps partiel, aux experts principaux fournis par le Département des fonctions de liaison, en ce qui concerne des questions de fond avec les représentants résidents/coordonnateurs et le siège du département, en donnant à ces derniers des instructions détaillées avant qu'ils ne prennent leurs fonctions de façon à les informer des besoins et des activités du Département; à instaurer des relations directes et suivies entre le siège du département et les fonctionnaires des bureaux des représentants résidents/coordonnateurs responsables du Département de la coopération technique pour le développement; à détacher du personnel des Services consultatifs pour le développement auprès des commissions régionales et de leurs bureaux sous-régionaux en vue de faciliter la programmation par pays et la programmation multinationale.

50. Les inspecteurs notent que l'administration des experts hors siège du Département relève du Bureau des services généraux et du Bureau des services du personnel, étant donné que le Département de la coopération technique pour le développement n'a pas compétence pour régler directement les questions administratives ou financières et les questions relatives au personnel. Ils recommandent que le Département ait des pouvoirs plus étendus pour régler ces questions concernant ses experts hors siège.

51. Les inspecteurs notent que le Département souffre de l'absence d'un organe intergouvernemental qui pourrait examiner directement et de façon approfondie les questions concernant notamment le programme de travail et les orientations générales du Département avant que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale n'en soient saisis. Il aurait été possible de faire relever le Département d'un organe directeur unique qui serait responsable de la gestion et du contrôle, au niveau intergouvernemental, des activités opérationnelles des Nations Unies aux fins du développement, comme il est suggéré au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 32/197. Or cet organe directeur n'a pas été créé. Par conséquent, les inspecteurs concluent que le Conseil d'administration du PNUD est l'organe le plus approprié pour superviser les travaux des activités du Département de la coopération technique pour le développement. Ils recommandent que le Conseil d'administration du PNUD envisage de consacrer au moins un jour par an aux questions relatives au Département et prenne toutes les décisions de principe nécessaires, sous réserve de leur approbation par le Conseil économique et social et/ou de l'Assemblée générale, sans empiéter sur les responsabilités du CPC dans le domaine des orientations et des instructions relatives aux politiques et aux programmes.

52. Le rapport a été communiqué le 11 février 1983, pour suite à donner, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour information, aux chefs de secrétariat des autres organisations ayant accepté le statut du CCI.

F. Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat (JIU/REP/83/3)

53. Le rapport examine l'application des recommandations figurant dans le rapport du CCI sur les programmes régionaux de formation de Mweka et de Garoua relatifs à l'aménagement de la faune africaine et de son habitat (JIU/REP/79/1-E/1979/103), Mweka et Garoua étant situés respectivement en République-Unie de Tanzanie et en République-Unie du Cameroun. Ces recommandations s'adressaient en particulier à la FAO, au PNUE, à l'Unesco et au PNUD, et les Inspecteurs avaient suggéré que les deux établissements soient financés par prélèvement sur le CIP régional et fonctionnent dans le cadre d'un grand programme régional de conservation de la faune et de la flore. Les chefs de secrétariat, dans leurs observations, et les organes directeurs de ces organisations, dans leurs décisions, ont identifié les secteurs dans lesquels celles-ci prévoyaient d'apporter de nouvelles contributions, principalement celui de la formation. La Conférence des ministres de la CEA, qui s'est tenue en avril 1980, a recommandé, dans sa résolution 388 (XV), que les deux écoles soient transformées en institutions régionales à part entière, et demandé au secrétariat de la CEA de coopérer avec les autres organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'avec l'OUA et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN), en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme régional intégré à long terme de conservation de la faune et de la flore. Toutefois, les Gouvernements de la République-Unie du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie souhaitent que le statut juridique et le mode de fonctionnement actuel des écoles de Garoua et de Mweka ne soient pas modifiés, et de ce fait, l'école de Mweka n'est toujours pas financée dans le cadre du CIP régional et celle de Garoua ne peut pas continuer à bénéficier d'un appui accru dans le cadre du projet RAF/74/056, bien que le PNUD ait maintenant réservé des fonds à cet effet.

54. Les recommandations du CCI ont été appliquées sans méthode, et leurs objectifs n'ont été que partiellement atteints; les Inspecteurs ont constaté en l'occurrence un défaut de coordination et de coopération. Il était évident que de nouvelles consultations étaient nécessaires, ne serait-ce qu'à propos des politiques à suivre concernant l'utilisation du CIP régional et de l'application de la résolution de la CEA, aux termes de laquelle le secrétariat de la Commission devait amorcer et coordonner les mesures à prendre. Le succès d'un programme régional intégré de conservation exige une entière coopération entre les Etats membres de la CEA et entre les organismes des Nations Unies intéressés, en particulier les membres du Groupe de la conservation des écosystèmes (FAO, PNUE, Unesco et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources), travaillant en étroite collaboration avec la CEA.

55. Dans l'intervalle, on a vu augmenter à la fois le nombre d'institutions de formation de personnel auxiliaire et de cadres moyens, ainsi que le nombre d'universités offrant des programmes d'enseignement relatifs à la conservation de la faune et de son habitat. De même, les pays s'efforcent de mieux protéger et de mieux gérer les espèces et les écosystèmes marins et terrestres, et il existe des preuves d'une coopération inter-Etats, en particulier au niveau sous-régional. Les diverses activités en cours en Afrique dans le domaine de la conservation des ressources biologiques, y compris les activités de recherche et de formation, font intervenir de nouveaux éléments qui devront entrer en ligne de compte dans

l'application ultérieure des recommandations du CCI et de la résolution de la CEA. En se fondant sur ces aspects de la question et sur d'autres qui sont abordés dans le corps du rapport, les Inspecteurs ont formulé huit recommandations spécifiques, invitant les organismes du système des Nations Unies intéressés à :

a) Accélérer l'octroi d'une assistance aux écoles de Garoua et de Mweka au titre du CIP régional; encourager et appuyer les gouvernements qui développent les écoles de formation de personnel auxiliaire, ou qui envisagent de le faire, ainsi que la création d'un institut de formation à la conservation de la faune et de la flore destiné aux pays africains de langue portugaise, qui pourrait être situé au Mozambique; et promouvoir un programme de formation régionale de haut niveau dans le cadre d'une ou plusieurs des universités dispensant déjà des cours d'écologie et de biologie de la faune et de la flore;

b) Aider les Etats membres de la CEA à formuler, promouvoir et mettre en oeuvre une stratégie et un programme régionaux intégrés, pour la conservation des ressources biologiques, comme la CEA l'a demandé dans sa résolution 388 (XV), le PNUE et le secrétariat de la CEA jouant un rôle essentiel de coordination et de mobilisation de l'assistance internationale à cette fin.

56. Le présent rapport a été communiqué, le 17 mars 1983, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux directeurs généraux de la FAO et de l'Unesco, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

G. Rapport sur les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/REP/83/4)

57. Les bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont un élément clef dans la gestion et la coordination des activités de coopération technique du système des Nations Unies au niveau des pays. Le rôle important de ces bureaux est illustré par la large gamme de services de soutien opérationnel qu'ils fournissent aux gouvernements hôtes, aux divers organismes des Nations Unies, à certains programmes bilatéraux d'aide et à des institutions financières multilatérales, ainsi qu'à des organisations régionales non gouvernementales. En raison de ce rôle primordial de soutien, les bureaux extérieurs peuvent être considérés comme la ressource et la force principales du PNUD, en particulier lorsqu'il s'agit d'exercer le rôle de direction et de coordination sur le terrain des efforts de coopération technique du système des Nations Unies. Ce rapport, qui date de février 1983, étudie les fonctions, la dotation en personnel et l'organisation des bureaux extérieurs du PNUD, et évalue leur capacité à fournir un soutien effectif aux gouvernements hôtes, en ce qui concerne la coordination, l'exécution et la gestion des activités opérationnelles bénéficiant de l'aide des organismes du système des Nations Unies. Ce rapport s'appuie largement sur les dispositions de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, sans traiter cependant des responsabilités des coordonnateurs résidents, qui ne sont pas en poste depuis suffisamment longtemps pour qu'il soit possible de procéder à une analyse objective et de formuler des conclusions fermes. Le rapport est donc axé avant tout sur les représentants résidents, en tant que chefs des bureaux extérieurs du PNUD, bien que ceux-ci soient normalement désignés coordonnateurs résidents et qu'il ne puisse y avoir de distinction rigide entre les deux rôles.

58. Le rapport analyse les fonctions de base des bureaux extérieurs du PNUD, qui consistent, entre autres, à fournir un appui aux gouvernements hôtes dans le domaine de la préparation, de l'application, de la coordination, de l'évaluation et de la gestion quotidienne des projets et programmes financés par le PNUD; à coordonner les opérations sectorielles des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, et à leur fournir un appui administratif et logistique central.

59. Le rapport conclut que le rôle effectif d'appui joué par les bureaux extérieurs dépend fortement de la situation de chaque pays et du degré de participation des gouvernements à la coordination et à la gestion des apports fournis par le système des Nations Unies, ce rôle s'étant, toutefois, sensiblement développé en général, au cours de la dernière décennie et débordant le mandat de base confié aux bureaux extérieurs, en particulier dans les pays les moins avancés. La gamme des activités des bureaux extérieurs ne peut plus être envisagée dans la seule perspective du montant des ressources du Programme, mais devrait l'être dans le contexte de l'appui apporté par ces bureaux à un vaste ensemble d'activités, notamment celles financées par des fonds d'affectation spéciale, par le budget ordinaire d'autres organismes, par certaines institutions financières multilatérales, dans le cadre d'arrangements de partage des coûts dont la pratique se répand de façon croissante et par des fonds multi-bilatéraux, toutes activités auxquelles les bureaux extérieurs du PNUD doivent consacrer de plus en plus de temps et de personnel.

60. Compte tenu de la situation financière critique du PNUD à l'heure actuelle, les effectifs des bureaux extérieurs ont dû être réduits de 8 p. 100 et le recrutement a été suspendu au moment où ces bureaux ont le plus grand mal, dans la plupart des cas, à faire face à leur lourde charge de travail. En 1982, chacun des bureaux extérieurs du PNUD avait en moyenne le même nombre, à peu près, de postes d'administrateur inscrits au budget (3,6) que 10 années auparavant, malgré l'évolution considérable au cours de ces 10 dernières années de la nature et de l'importance des activités effectuées avec l'aide de ces bureaux. Comme le personnel des bureaux extérieurs doit s'acquitter de nombreuses tâches administratives de routine pour le compte des gouvernements et des organismes des Nations Unies, il n'est plus en mesure de prêter l'attention voulue, à des tâches importantes en matière de gestion des programmes, d'analyse et d'évaluation aussi les projets et les programmes ne tiennent-ils pas suffisamment compte des nouvelles formes ou notions de coopération technique.

61. Le rapport conclut qu'il conviendrait de renforcer les bureaux extérieurs du PNUD pour leur permettre d'aider plus efficacement les gouvernements hôtes à coordonner, appliquer et gérer les activités opérationnelles du système des Nations Unies. A cette fin, un certain nombre d'options sont proposés en matière de politique, notamment la participation accrue des gouvernements aux dépenses locales des bureaux extérieurs, le transfert de certains postes du Siège aux bureaux extérieurs, en particulier dans les pays en développement les moins avancés; le détachement de fonctionnaires du gouvernement auprès des bureaux extérieurs pour des durées déterminées; le financement de certaines fonctions de ces bureaux grâce à un budget de base imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et enfin la fusion progressive des représentations des divers organismes du système des Nations Unies dans les pays de façon à constituer des bureaux extérieurs du système qui soient financés par des

contributions proportionnelles des organismes et des institutions des Nations Unies. D'autres mesures ont été recommandées, notamment une affectation plus systématique de personnel aux bureaux extérieurs, des politiques d'organisation des carrières et de recrutement, ainsi que le recours accru à des administrateurs locaux et le détachement et l'échange de personnel à l'échelle du système.

62. Le rapport a été communiqué au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 1983, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

H. Système d'évaluation du Programme des Nations Unies pour le développement (JIU/REP/83/5)

63. Le système d'évaluation tripartite du PNUD joue un très grand rôle dans le système des Nations Unies. Si le Corps commun d'inspection a entrepris cette étude, c'est parce que l'Administrateur et le Conseil d'administration s'étaient déclarés soucieux en 1982 d'apporter de nouvelles améliorations à ce système dont certains aspects avaient déjà fait l'objet d'une série de rapports du CCI.

64. Le rapport du CCI concorde avec celui de l'Administrateur sur la même question tant dans son orientation générale qu'en ce qui concerne nombre des arguments présentés, tout particulièrement la nécessité de reconstituer dans les meilleurs délais un service central d'évaluation au sein du PNUD.

65. Le rapport donne un bref aperçu de l'évolution des activités d'évaluation du PNUD depuis 1967. Ces dernières années, son système central d'évaluation n'a pas fonctionné avec l'efficacité et la cohérence voulues et de nouveaux mécanismes de gestion sont nécessaires pour le renforcer dans un cadre intégré. L'Inspecteur recommande que le mandat et les instructions formulés pour le système d'évaluation établissent clairement le rôle essentiel que joue celui-ci comme moyen d'inciter les responsables à confronter les résultats aux objectifs. En outre, un petit service central d'évaluation, remplissant les fonctions appropriées et doté de l'indépendance voulues, devrait être rétabli pour diriger, coordonner, soutenir et surveiller un système dans lequel seraient clairement définies les responsabilités et les activités en matière d'évaluation des bureaux extérieurs du PNUD, des gouvernements et des agents d'exécution, ainsi que des bureaux régionaux du PNUD et d'autres services.

66. Il conviendrait d'intégrer quatre éléments fondamentaux du système d'évaluation du PNUD au sein d'une structure cohérente, pour déterminer l'efficacité des opérations du PNUD et les améliorer. Le rapport recommande des mesures propres à permettre des examens tripartites mettant l'accent sur les résultats, des évaluations de projets plus rigoureuses, un élément d'évaluation de la programmation par pays, ainsi qu'un programme plus rigoureux d'évaluations thématiques.

67. Pour être efficace, il faut aussi que l'évaluation fasse normalement partie intégrante de chaque opération du PNUD. En particulier, trois corrélations essentielles doivent être renforcées, afin de coordonner étroitement les activités d'évaluation avec le nouveau processus de conception des projets actuellement à l'examen, avec les gouvernements, en appuyant mieux leurs efforts d'évaluation, et avec les agents d'exécution, dans le cadre d'un nouveau groupe de travail interorganisations de l'évaluation.

68. L'exploitation d'un système d'évaluation structurelle efficace est une tâche ardue qui nécessite une continuelle attention. L'Inspecteur recommande donc un réexamen tout particulier, au sein du service central d'évaluation, des responsabilités et des procédures touchant à la planification et au contrôle de l'évaluation, à l'élaboration des directives d'évaluation et à la formation, enfin à l'analyse systématique des données d'évaluation et de leur rétroaction méthodique au stade opérationnel.

69. Enfin, le système d'évaluation peut jouer un rôle de premier plan en aidant l'Administrateur à s'acquitter de ses responsabilités et le Conseil d'administration à veiller à ce que les ressources du PNUD soient utilisées aussi efficacement que possible pour contribuer au progrès des pays en développement. L'Inspecteur recommande que les éléments précités du système d'évaluation soient intégrés et coordonnés au niveau du service central d'évaluation et des bureaux, en vue d'une appréciation globale des activités de coopération technique du PNUD, et que des rapports sur l'efficacité du Programme soient présentés à l'Administrateur et au Conseil d'administration.

70. Le rapport a été communiqué le 29 mars 1983 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

I. Deuxième rapport sur l'élaboration d'une réglementation du cycle de planification, programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/83/6) 6/

71. Dans son premier rapport sur le sujet susmentionné (JIU/REP/82/10), résumé dans son rapport (voir A/37/460, annexe, par. 15 à 20), le Corps commun d'inspection a présenté ses recommandations concernant l'élaboration du règlement sur le cycle de planification. Par sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982, l'Assemblée générale a adopté le projet de règlement, après l'avoir modifié sur quelques points et complété par un préambule, tenant ainsi compte d'une partie importante des recommandations du CCI. Elle a aussi prié le Secrétaire général de publier les Règles en application dudit règlement et de soumettre celles-ci au CPC puis à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session. En vertu des pratiques de coopération en ce domaine, établies depuis longtemps entre le Corps commun d'inspection et le Secrétariat de l'ONU, le projet de rapport du Secrétaire général sur les Règles a été communiqué au CCI pour observations.

72. La raison essentielle de ce rapport complémentaire est que la conception présidant à l'élaboration du projet de règles par le Secrétariat est nettement différente de celle que le CCI pense que l'on aurait dû adopter pour refléter fidèlement la volonté de l'Assemblée générale telle qu'elle s'exprime, notamment dans le texte du Règlement. Le débat à ce sujet porte sur un problème fondamental qui n'est autre que la définition du rôle que l'on entend faire jouer au cycle de planification et, notamment, au plan à moyen terme lui-même, à son introduction et à l'évaluation. Plus précisément encore, la question consiste à déterminer si les instruments du cycle de planification doivent être seulement des instruments de gestion ou être aussi, en plus de leur fonction d'aide à la gestion, des instruments de réflexion.

73. Les Règles proposées s'inspirent clairement de l'idée que le plan n'est qu'un instrument de gestion et non un instrument de réflexion. Sans doute, est-il exact que la pratique des organes intergouvernementaux a été jusqu'à maintenant d'utiliser principalement le plan à moyen terme comme un instrument servant au Secrétaire à faire des propositions formelles aux Etats Membres sur le travail futur de l'Organisation en application des mandats reçus et pour permettre à l'Assemblée générale de réagir sur ces propositions. Toutefois, la pratique suivie n'a pas permis, jusqu'ici, d'intéresser suffisamment à l'avance à cette préparation, ni le Conseil économique et social, ni les grandes commissions de l'Assemblée générale, alors que l'on considérait par ailleurs que les orientations et la stratégie à moyen terme des Nations Unies étaient définies par ces mêmes organes, mais avec d'autres méthodes.

74. Or, le problème essentiel consiste à déterminer si toute l'entreprise de mise en place d'un cycle de planification, programmation et évaluation aux Nations Unies n'a pas justement pour objet de modifier une situation non satisfaisante, en améliorant le type de document que le Secréariat présente aux Etats Membres, au moment où ils déterminent les stratégies, les objectifs et les mandats donnés au Secrétaire général.

75. Ce rapport traite donc de la conception du cycle de planification-programmation-évaluation telle qu'elle résulte des délibérations et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, et du sens dans lequel, en conséquence, la situation actuelle devrait être modifiée. Ses recommandations contiennent des modifications précises qu'il conviendrait d'apporter au projet de règles actuellement soumis à l'examen du CPC et de l'Assemblée générale.

76. Les modifications proposées tentent de fournir une réponse au problème essentiel de savoir comment permettre aux organes intergouvernementaux traitant des questions organiques, d'examiner, de façon approfondie, la conception des programmes de l'Organisation, et après discussion, de choisir entre les divers types d'activités destinés à atteindre les objectifs des programmes et grands programmes. Des suggestions supplémentaires sont faites concernant l'élaboration d'un système d'évaluation qui permette un examen systématique et approfondi de la conception des programmes tout au long de la période sexennale du plan à moyen terme.

77. Le rapport a été communiqué le 16 mai 1983 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

J. Rapport sur le Département des affaires économiques et sociales internationales (JIU/REP/83/7) 7/

78. Le rapport sur le Département des affaires économiques et sociales internationales fait partie d'une série d'études entreprises par le Corps commun d'inspection pour évaluer la mise en oeuvre de la résolution 32/197. Il examine le fonctionnement, la structure et l'efficacité du Département, étudie les problèmes auxquels celui-ci se heurte, et formule des recommandations.

79. En cinq ans, le Département s'est, dans une certaine mesure, acquitté du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié : il a notamment établi des études et des projections économiques et sociales mondiales, entrepris des analyses et des

synthèses intersectorielles et des analyses des tendances sociales et économiques à moyen et à long terme, procédé à des évaluations des mesures de coopération prises en matière de planification des programmes et réalisé d'importants progrès dans le domaine de la statistique.

80. Les inspecteurs rappellent que, dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale a indiqué que le regroupement des fonctions de recherche et d'analyse au sein d'une seule entité "devrait s'accompagner d'une rationalisation et d'une harmonisation générales des capacités des services intéressés." Les inspecteurs recommandent qu'on définisse clairement le mandat du Département et qu'on envisage de transférer trois petites unités administratives qui en relèvent au Département de la coopération technique pour le développement.

81. Dans cette tâche de recherche et d'analyse, le Département des affaires économiques et sociales internationales vise avant tout à aider l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes intergouvernementaux à adopter des recommandations orientées vers l'action. Dans le cadre du Département, c'est surtout au Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement que sont confiées les activités de recherche et d'analyse. Afin que les rapports du Département rendent mieux compte de la situation économique et sociale mondiale et fournissent une base solide permettant aux organes intergouvernementaux d'adopter des recommandations tournées vers l'action, il conviendrait de créer au sein du Bureau précité, un groupe officieux chargé d'examiner le contenu des futurs rapports, avant qu'ils ne soient communiqués aux organes intergouvernementaux.

82. Il conviendrait "d'établir des liens étroits et mutuellement bénéfiques entre les travaux de recherche et d'analyse du Département et les activités de coopération technique du Département de la coopération technique pour le développement". Les inspecteurs recommandent que les chefs des deux départements et leurs collaborateurs se rencontrent régulièrement et qu'une division du travail de recherche et d'analyse entre les deux départements s'organise de façon informelle, afin d'éliminer les risques de double emploi et d'inciter chaque département à tirer parti des activités de l'autre.

83. Dans sa résolution sur la restructuration, l'Assemblée générale a recommandé que la recherche et l'analyse mondiales et intersectorielles soient regroupées au sein d'un service unique du Secrétariat, la recherche sectorielle étant confiée aux autres organismes (commissions régionales, CNUCED, ONUDI, PNUE, etc.). Si la division du travail entre le Département et les commissions régionales est harmonieuse, elle n'est pas nette entre celui-ci et l'ONUDI, la CNUCED, le PNUE et d'autres services du Secrétariat, et n'a pas toujours été satisfaisante. Des accords devraient être conclus entre le Département et chacun des services des Nations Unies qui s'occupent de recherche et d'analyse pour que s'instaurent des relations de travail rationnelles propres, notamment, à permettre l'harmonisation du contenu de leurs publications respectives.

84. En ce qui concerne les questions sociales, les activités de recherche sont menées pour partie par le Bureau de la recherche et de l'analyse des politiques en matière de développement et pour le reste par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires. Ce dernier est chargé de la recherche sociale au niveau micro-analytique, tandis que le Bureau s'en occupe au niveau de la macro-analyse. En 1979, le Centre a été transféré de New York à Vienne, ce qui a

rendu la communication avec le Département plus difficile et plus onéreuse et soulevé des problèmes majeurs, au niveau de la coordination dans le domaine des questions sociales. Les travaux du Département en ont souffert. Il faudrait que le Centre ait son siège à New York. Ce n'est qu'ainsi qu'il pourrait jouer pleinement le rôle qui lui incombe au niveau des activités économiques et sociales du système des Nations Unies, en veillant à ce que les objectifs sociaux et humains du développement ne soient jamais perdus de vue. Les inspecteurs recommandent donc que le siège du Centre soit rétabli à New York et que le Secrétaire général étudie les diverses incidences de ce transfert et propose des solutions aux problèmes y afférents. En attendant, diverses mesures palliatives sont suggérées.

85. Dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales internationales, le Bureau de la planification et de la coordination des programmes assume une série de responsabilités unique en son genre. C'est ainsi qu'entre autres il contribue à l'établissement du budget-programme du Département, qu'il examine et analyse le budget-programme de l'ONU dans les secteurs économique et social, facilite la coopération interorganisations et encourage la planification commune des activités au sein du système des Nations Unies, y compris la planification à moyen terme à l'échelle du système. L'établissement du budget du Département est désormais confié au Bureau du Secrétaire général adjoint. Les activités du Bureau s'exercent maintenant à l'échelle de l'ensemble du système et de chacun des organismes des Nations Unies. Le Bureau continue de préparer les analyses interorganisations des programmes pour le CPC et le Conseil économique et social, en vue de mobiliser et d'intégrer les apports et les compétences du système des Nations Unies aux stades de la planification et de la programmation. Il joue un rôle important pour le CAC, en particulier le CCQF (PROG). C'est à lui qu'il appartient d'établir les principes directeurs en matière d'évaluation à l'intention des organismes des Nations Unies.

86. En 1982, un Comité de planification et de la budgétisation des programmes a été créé pour aider le Secrétaire général à regrouper les différents services du Secrétariat qui s'occupent de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes. Les inspecteurs recommandent que le Secrétaire général soumette, dès que possible, ses vues à l'Assemblée générale en ce qui concerne la possibilité d'intégrer davantage les fonctions de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes dans chacun des services du Secrétariat. Dans le cadre de ces efforts d'intégration, on pourrait envisager la fusion en un seul service des deux unités d'évaluation qui existent à l'heure actuelle, l'une au Bureau et l'autre au Département de l'administration et de la gestion. Le Bureau aurait ainsi la possibilité de concentrer ses efforts sur l'élaboration de principes directeurs sur lesquels se fonderait un système d'évaluation et ses modalités d'application.

87. A l'époque de la création du Département des affaires économiques et sociales internationales, les ressources du Bureau de statistique de l'ONU réservées à la coopération technique ont été provisoirement laissées au Département, étant entendu que cet arrangement serait réexaminé. Ainsi en est-il allé à plusieurs reprises, et l'arrangement provisoire de 1978 a été maintenu. En raison de la nature particulière des activités statistiques, les inspecteurs recommandent que le Secrétaire général officialise la situation actuelle en mettant fin à "l'arrangement provisoire" et en décidant que les fonctions de coopération technique en matière de statistiques continueront de relever du Bureau de statistique, dans le cadre du Département. Le Directeur général au développement

et à la coopération économique internationale devrait mettre au point, avec le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales, un mécanisme plus efficace de coopération dans le domaine statistique entre les deux départements.

88. Lorsque les recommandations ont été soumises à l'appréciation des membres du CCI, un des inspecteurs a indiqué qu'il ne souscrivait pas aux recommandations 1, 2, 3, 4, 5 et 6 figurant aux paragraphes 81 à 92 du rapport (JIU/REP/83/7).

89. Le rapport a été communiqué le 20 juillet 1983 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

K. Rapport sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (JIU/REP/83/8) 7/

90. Par sa décision 36/462 du 16 mars 1982, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de "procéder à un examen complet de l'organisation de l'UNRWA, de son budget et de son fonctionnement, afin d'aider le Commissaire général à faire l'usage le plus efficace et le plus économique possible des fonds limités dont dispose l'Office".

91. Lorsqu'il a examiné les activités de l'UNRWA, le Corps commun d'inspection s'est d'abord attaché aux résultats obtenus par l'Office dans l'exécution de ses trois principaux programmes - enseignement, santé et secours - qui intéressent quelque deux millions de réfugiés palestiniens. Le CCI estime que l'Office, en coopération avec l'Unesco et l'OMS, a mis au point une structure efficace d'assistance humanitaire dans ces trois secteurs. Les programmes que l'Office a entrepris dans ces domaines - gestion d'écoles primaires et préparatoires, programme restreint de formation professionnelle, octroi d'un petit nombre de bourses d'études supérieures, médecine préventive et curative et médecine du milieu, distribution de rations alimentaires de base, entretien, réparation et construction d'abris pour les cas de détresse particulière - fournissent aux réfugiés des services essentiels. Les réalisations de l'UNRWA montrent clairement ce à quoi peut parvenir la coopération internationale lorsqu'elle se met au service d'un but humanitaire.

92. Bien que l'Office travaille dans des conditions difficiles, ait des besoins financiers toujours croissants et ne soit jamais sûr de pouvoir disposer des ressources voulues, il a, au cours de ses 35 années d'existence, mis en place des services quasi gouvernementaux, visant à assurer et à maintenir des niveaux d'enseignement, de santé et de secours qui permettent à une grande partie des réfugiés palestiniens de jouer un rôle productif dans la société. Ce faisant, l'UNRWA s'est doté de fonctions institutionnelles précises et a dispensé une formation à des milliers de Palestiniens faisant partie de son personnel. Les cadres locaux palestiniens gèrent donc les programmes, sous la supervision du personnel de l'Office recruté sur le plan international et c'est largement d'eux que dépend la qualité des services.

93. Si les opérations de l'UNRWA sont satisfaisantes, l'Office pourrait indéniablement faire mieux dans certains domaines. Des problèmes fondamentaux se posent, comme celui de l'état déplorable de nombreux bâtiments et installations de l'UNRWA, qui ne peuvent être résolus qu'à l'aide de fonds suffisants. Au cours de son examen des difficultés de fonctionnement de l'UNRWA, le CCI a identifié des problèmes au niveau du budget et des finances, du personnel, de l'organisation (notamment s'agissant de décentralisation) et d'autres questions se rattachant au mandat et au cadre institutionnel de l'Office.

94. Compte tenu de ce qui précède et en application directe de la décision 36/462, les recommandations figurant dans le rapport portent particulièrement sur les améliorations à apporter aux politiques et aux méthodes de l'Office et prévoient notamment :

a) L'établissement de mécanismes plus satisfaisants de planification biennale pour les trois programmes;

b) L'élaboration d'un système de présentation budgétaire plus claire et plus précise, permettant aux Etats Membres d'examiner le budget et de saisir exactement ce qu'a permis de réaliser le montant de contributions qu'ils ont fixé pour l'Office;

c) L'amélioration de la répartition géographique et des qualifications professionnelles et universitaires des fonctionnaires internationaux de la catégorie des administrateurs;

d) La mise en place d'un système de planification complète des carrières pour le personnel local;

e) La réorganisation des structures administratives et une délégation de pouvoirs du Siège aux bureaux extérieurs plus poussée;

f) La modernisation du programme de secours de l'UNRWA, l'aide alimentaire directe étant progressivement remplacée par un système de bons;

g) Une importance accrue accordée à la formation professionnelle dispensée par l'UNRWA;

h) L'adoption de mesures pour la rénovation des bâtiments scolaires de l'UNRWA et la fourniture de manuels et autres matériels didactiques.

95. Enfin, dans son rapport, le Corps commun d'inspection aborde deux questions relatives au cadre institutionnel de l'UNRWA :

a) Au sujet de la question de la protection des réfugiés de Palestine, le CCI propose que le Secrétaire général étudie les possibilités de coopération existant entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNRWA;

b) Le CCI recommande également que l'Assemblée générale examine les mesures qui pourraient être prises pour renforcer et réactiver le rôle de la Commission consultative de l'UNRWA.

96. Le rapport a été communiqué le 21 juillet 1983 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

L. Note sur le recrutement et l'organisation des carrières du personnel de la catégorie des administrateurs au FISE
(JIU/NOTE/82/1)

97. Cette note contient un bilan de la situation actuelle du personnel de la catégorie des administrateurs au FISE (fondée sur une analyse approfondie des curriculum vitae de quelque 400 membres du personnel) et les grandes lignes d'une réforme de la politique relative au personnel. Bien que les qualités de compétence et de dévouement dont témoigne le personnel du FISE soient bien connues, l'analyse qui a été effectuée débouche sur certaines conclusions assez inquiétantes :

a) Plus de 30 p. 100 des administrateurs sont dépourvus de titres universitaires et 32 p. 100 n'ont qu'un premier grade universitaire ou l'équivalent; plus de 60 p. 100 des administrateurs se trouvent ainsi dépourvus de qualifications universitaires de base;

b) En ce qui concerne l'âge, plus de 70 p. 100 des administrateurs ont plus de 40 ans, et 52,3 p. 100 sont âgés de plus de 45 ans (six membres du personnel seulement, soit 1,5 p. 100, ont moins de 30 ans);

c) Plus de la moitié du personnel de la catégorie des administrateurs n'a jamais été en poste dans un autre lieu d'affectation;

d) Près de la moitié du personnel de cette catégorie ne connaît qu'une langue officielle.

98. Ces chiffres mettent en évidence certains des aspects d'un problème plus général et plus sérieux : le degré de spécialisation des membres du personnel du FISE est extrêmement inégal. Autrement dit, jusqu'à présent, les organes directeurs du FISE ont estimé que, pour les types d'activités menées par l'Organisation, c'était plutôt de "généralistes" que de spécialistes, de domaines ou de professions particulières, qu'on avait réellement besoin.

99. Il ressort de cette note que la politique suivie jusqu'ici n'est ni normale, ni saine; qu'elle ne permet pas de recruter le personnel le plus compétent possible, ni de lui assurer une organisation de carrière rationnelle, et qu'il faut remédier à ces insuffisances aussi rapidement que possible. En conséquence, la note contient un certain nombre de recommandations concernant des mesures applicables au personnel de la catégorie des administrateurs qui seraient à prendre dans le cadre de la politique relative au personnel, notamment :

a) L'établissement d'une liste de groupes professionnels et la définition de règles déterminant les qualifications requises pour accéder à chacun de ceux-ci et régissant les transferts, l'organisation des carrières et les possibilités de formation;

b) L'adoption de méthodes de recrutement objectives, comprenant des examens écrits et oraux;

c) L'élaboration et la mise en oeuvre d'un système d'organisation des carrières, y compris des programmes de perfectionnement et de formation du personnel;

d) Un plan d'action pour la mise en application progressive de la réforme.

100. La note a été communiquée le 22 octobre 1982 au Directeur général du FISE, pour suite à donner, et aux chefs de secrétariat des autres organisations intéressées, pour information.

Notes

1/ Les rapports des années précédentes ont été distribués par le Secrétaire général sous les cotes suivantes : A/C.5/1241; A/C.5/1304; A/C.5/1368; A/C.5/1433; A/C.5/1515; A/C.5/1598; A/C.5/1676; A/C.5/31/1; A/C.5/32/6; A/C.5/33/5; A/C.5/34/1; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 34 (A/35/34); ibid., trente-sixième session, Supplément No 34 (A/36/34); et ibid., trente-septième session, Supplément No 34 (A/37/34).

2/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/37/460.

3/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/38/333.

4/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/38/180 et Corr.1.

5/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/38/172.

6/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/38/160.

7/ Distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/38/334.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
